

COMPTE RENDU
de
l'atelier public de Yellowknife
sur l'ébauche de la
*Directive du gouvernement sur les activités de
réglementation*
tenu le 28 novembre 2005

Prepared by:

Hajo Versteeg, B.A., LL.B., M. Jur.
Environmental Law and Policy Advisor
5365 Hilltop Dr
Manotick, Ont, Canada K4M 1G4
☎ (613) 692-4837
✉ hajo@sympatico.ca

And:



Stratos Inc.
1404-1 Nicholas Street
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
www.stratos-sts.com

1. Genèse et contexte : L'ébauche de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation et les ateliers publics*

Dans le cadre de l'initiative de la réglementation intelligente, le Bureau du Conseil privé (BCP) a reçu le mandat d'élaborer un projet de Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (la Directive) conçu pour renforcer le processus fédéral actuel d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision des règlements. Une fois approuvée par le gouvernement, la Directive remplacera la Politique de réglementation du gouvernement du Canada. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés d'appliquer des règlements.

Le BCP s'est engagé à collaborer avec bon nombre des parties qui s'intéressent à l'élaboration de l'ébauche de la Directive. À cette fin, il a retenu les services d'un expert-conseil indépendant pour travailler avec les parties intéressées, y compris des groupes de spécialistes de l'environnement, de professionnels de la santé, de protection des consommateurs, de l'industrie, du monde des affaires et des syndicats ainsi que des organisations autochtones, à l'élaboration d'une stratégie de consultation et de participation. La stratégie élaborée proposait divers mécanismes afin de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'exprimer leur point de vue sur l'ébauche de la Directive. Le BCP a accepté toutes les recommandations formulées, y compris celle de parrainer huit ateliers publics dans les différentes régions du pays afin de consulter la population.

Le **but des ateliers** était le suivant :

- permettre aux participants d'exprimer leur point de vue et d'entendre celui des autres sur l'ébauche de la Directive;
- travailler avec d'autres dans un cadre multilatéral en vue de fournir des conseils pratiques au gouvernement sur les façons d'améliorer cette ébauche.

Voici le calendrier des ateliers :

- Moncton, 14 novembre 2005
- Montréal, 16 novembre 2005
- Toronto, 18 novembre 2005
- Winnipeg, 21 novembre 2005
- Saskatoon, 23 novembre 2005
- Calgary, 25 novembre 2005
- Yellowknife, 28 novembre 2005
- Vancouver, 30 novembre 2005

Les ateliers publics figuraient au nombre des activités de consultation des intervenants sur l'ébauche de la Directive. Parmi les autres mécanismes de

consultation prévus, les gens étaient invités à faire parvenir leurs observations par écrit ou par voie électronique pour le 23 décembre 2005. Une abondante documentation est affichée sur le site Web www.reglementation.gc.ca (sous la rubrique « L'initiative de la réglementation intelligente »). On y trouve notamment l'ébauche de la Directive, des renseignements sur l'initiative de la réglementation intelligente, la stratégie de consultation et de participation aux fins de l'élaboration de la Directive, la Politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, l'ordre du jour et le diaporama produit par le BCP pour les ateliers publics ainsi qu'un formulaire pour faire ses observations sur l'ébauche de la Directive. Le BCP continuera d'alerter les abonnés par courriel aux mises à jour faites sur le site Web.

Le BCP a communiqué directement avec plus de 900 organismes, associations, réseaux, groupes et particuliers que la Directive pouvait intéresser pour les informer de la possibilité de participer aux consultations publiques et leur fournir tous les renseignements nécessaires à cette fin. De plus, le BCP a passé un contrat avec le Réseau canadien de l'environnement pour qu'il informe ses membres des ateliers publics et pour qu'il veille à ce qu'un groupe d'au moins cinq à huit personnes représentant les milieux environnemental et syndical et les organismes de défense des consommateurs et du secteur de la santé publique soit présent à chacun des ateliers sauf celui de Yellowknife. Le BCP a fait des démarches distinctes auprès de cinq organisations autochtones pour les encourager à participer, surtout à l'atelier de Yellowknife. Au total, environ 250 personnes ont assisté aux huit ateliers. Ces personnes représentaient divers milieux, en particulier les instances publiques à tous les niveaux, les groupes autochtones, l'industrie, le monde des affaires, le secteur des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les syndicats, la santé publique et les groupes de défense des consommateurs, et la population canadienne en général.

2. Structure des ateliers publics

Des experts-conseils ont aidé à concevoir et à animer les ateliers. Ils devaient également produire des comptes rendus distincts de chaque atelier résumant les principaux enjeux, options et messages exprimés, de même qu'un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des ateliers.

3. L'atelier de Yellowknife (28 novembre 2005)

3.1. Participation

Au total, 17 personnes ont assisté à l'atelier de Yellowknife. La plupart d'entre elles étaient associées à des organisations autochtones et à des comités

d'examen territoriaux, ou représentaient des gouvernements fédéral et territoriaux. (Voir la liste complète à l'annexe 1).

3.2. Modification de l'ordre du jour

À la demande des participants, l'ordre du jour de l'atelier de Yellowknife a été modifié; à cause du petit nombre de participants, tout l'atelier s'est déroulé en séance plénière plutôt qu'en petits groupes. L'engagement envers les Canadiens a été abordé avant les deux autres thèmes.

3.3. Structure et contenu du présent compte rendu

La section 4 du compte rendu résume ce qui s'est dit à l'atelier du 28 novembre 2005 à Yellowknife. Elle suit essentiellement le déroulement de l'ordre du jour modifié pour ce qui est des trois grands thèmes que touche l'ébauche de la Directive : 1) engagement envers les Canadiens; 2) analyse de la réglementation; 3) mise en application. À diverses reprises, les participants ont fait des commentaires très utiles sur le processus des ateliers, la politique de réglementation ou le processus de réglementation en général, l'ensemble de la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente (IRI) en soi. Même si l'atelier était centré sur l'ébauche de la Directive, les questions de portée plus générale que les participants ont soulevées figurent également dans la section 4.

Les auteurs de ce compte rendu se sont attachés à présenter fidèlement toutes les questions soulevées. Par contre, les « détails » mentionnés et les exemples cités pour illustrer un point de vue ont été omis. Comme il était mentionné à chaque atelier, les points de vue présentés dans le compte rendu ne sont pas attribués à des personnes en particulier. Dans certains cas, une perspective donnée est attribuée à un milieu précis (p. ex. les organisations à vocation écologique ou un secteur d'activité particulier). Les participants qui liront ce compte rendu sont priés de noter que les propos n'y sont pas reproduits mot à mot. Il reste que les participants devraient pouvoir reconnaître la teneur générale des commentaires et des conseils formulés au cours des séances. Les organisateurs s'étaient engagés à afficher le compte rendu de chaque atelier sur le site www.reglementation.gc.ca trois ou quatre semaines après la séance. Les personnes qui estiment que leurs commentaires n'ont pas été bien rendus ou qui voudraient ajouter d'autres commentaires ont été fortement encouragées par le personnel du BCP et par l'animateur à afficher leurs observations sur le site, avant le 23 décembre 2005 de préférence. Le public a accès à l'ensemble de ces observations.

L'animateur a souligné que le but des séances était de recueillir les opinions des participants, et pas nécessairement de parvenir à un consensus sur un point de vue particulier. C'est donc dire qu'une perspective sur l'ébauche de la Directive exprimée par une personne lors d'une séance est tout aussi légitime et importante pour ce qui est d'aider le BCP à élaborer la Directive qu'une

perspective partagée par un grand nombre de participants des divers milieux lors de toutes les séances.

4. Résumé de ce qui s'est dit

4.1. Commentaires d'ordre général sur le processus des ateliers et l'initiative de la réglementation intelligente

- Certains participants ont mentionné ne pas avoir eu suffisamment de temps et de ressources pour se préparer adéquatement à l'atelier.
- Un participant a demandé si le BCP disposait d'un système pour attribuer les commentaires fournis par les participants et voulait savoir comment ils seraient intégrés à l'ébauche de la Directive ou rejetés.
- Un autre participant a demandé si le mandat pour le renouvellement de la réglementation et le processus des ateliers était toujours en vigueur, puisque le gouvernement actuel pourrait être renversé sur un vote de non-confiance à la Chambre des communes.
- Un participant voulait savoir comment l'ébauche de la Directive s'appliquerait à la réglementation existante, et quels seraient les critères pour déterminer les règlements devant être « modifiés » sans délai.
- Un autre participant a demandé de l'information sur le processus de renouvellement de la réglementation et sur la façon dont il se rattachait aux processus d'harmonisation et de réglementation des autres administrations.
- Un participant a demandé quelles organisations autochtones avaient été consultées dans le cadre du processus d'engagement envers le public de l'ébauche de la Directive. Un autre a demandé si ces groupes avaient reçu des ressources pour pouvoir contribuer utilement au processus.

4.2. Observations générales sur l'ébauche de la Directive

- En général, les commentaires initiaux sur l'ébauche de la Directive étaient positifs ou ambivalents.
- Plusieurs participants ont mentionné que l'ébauche de la Directive était longue, compliquée et formulée dans un langage de bureaucrates. Ils avaient l'impression qu'un document plus court et plus simple, qui aurait fourni plus de contexte, favoriserait davantage la participation du public. En ce qui concerne le contexte, un participant a proposé de fournir plus d'information sur les avantages que l'ébauche de la Directive pourrait apporter au citoyen moyen.

- Quelques participants se sont demandés si les exigences formulées dans l'ébauche de la Directive concernant le processus de réglementation n'alourdiraient pas davantage le processus et si des ressources seraient allouées afin de répondre à ces exigences. Plusieurs participants ont soulevé ces préoccupations tout au long de l'atelier.
- Un participant a signalé que les organismes de réglementation du Nord appliquaient plusieurs des exigences de l'ébauche de la Directive depuis 15 ou 20 ans déjà. L'ébauche de la Directive décrit simplement les pratiques courantes.
- Certains participants ont fourni les commentaires particuliers suivants :
 - Dans l'ébauche de la Directive, on ne devrait pas mentionner les Autochtones à titre d'intervenants.
 - L'ébauche de la Directive ne traite pas de la marginalisation des femmes qu'entraînent les obligations réglementaires existantes.

4.3. Commentaires tirés de la rubrique « Engagement envers les Canadiens » de l'ébauche de la Directive (lignes 39 à 71 de la version anglaise; lignes 39 à 75 de la version française)

- De nombreux participants ont indiqué que les engagements étaient des conseils de « bonne mère », mais ils croyaient que ces engagements ne seront valables que s'ils sont appuyés par un calendrier facilitant l'atteinte des objectifs et par des indicateurs mesurables, entre autres.
- Quelques participants se sont dits préoccupés par le concept des « plus grands avantages globaux » au début du paragraphe (lignes 41 à 43 de la version anglaise et française). Il a été proposé d'inclure le concept d'équité à cette section pour s'assurer que les avantages apportés à la majorité ne sont pas augmentés aux dépens de certains groupes. De nombreux participants étaient d'avis que ceci était particulièrement important pour le Nord, puisque le développement du Nord ne devait pas se faire au détriment du reste du Canada, dont la population est beaucoup plus importante. Un autre participant a indiqué que les besoins d'équité entre les sexes devraient être traités explicitement.
- Deux participants ont signalé l'importance accordée aux engagements touchant l'économie de marché et indiqué qu'ils ne sont pas prioritaires pour tous. L'un d'eux a mentionné que les engagements économiques devraient être secondaires. En outre, il a été mentionné qu'il pourrait être difficile de répondre à une gamme d'engagements aussi vaste avec des ressources limitées.
- D'autres participants ont formulé les propositions et les commentaires suivants :

- Ajouter « équité entre les sexes » à la liste débutant par « à la santé, à la sûreté et à la sécurité » du premier engagement (lignes 47 à 49 de la version anglaise; lignes 48 à 50 de la version française).
- Préciser la signification des mots « le plus bénéfique possible ».
- Ajouter un engagement formel concernant les revendications territoriales actuelles et les accords internationaux.
- Ajouter un engagement visant à protéger le style de vie de subsistance des Autochtones. Ce commentaire a par la suite été modifié pour y inclure un engagement visant à protéger la diversité des styles de vie, particulièrement dans le Nord.

4.4. Commentaires concernant la section « Analyse de la réglementation » de l'ébauche de la Directive (lignes 72 à 506 de la version anglaise, lignes 81 à 565 de la version française)

Commentaires d'ordre général concernant l'analyse de la réglementation

- Les commentaires et suggestions suivants portent sur le libellé et la présentation de cette section :
 - Quelques participants ont proposé d'utiliser plus de termes actifs, par exemple, « doit » plutôt que « on s'attend à » ou le conditionnel « devrait ». Certains participants croyaient que la forme active pourrait être utilisée dans plusieurs cas sans nécessairement être prescriptive, notamment aux lignes 251 et 252 de la version anglaise (lignes 281 et 282 de la version française).
 - Un participant a proposé d'inclure un organigramme à cette section afin de décrire les exigences concernant l'analyse de la réglementation et de démontrer que la consultation est une exigence très importante.
 - Un participant a proposé de fournir une liste des définitions (glossaire) de la terminologie utilisée.

II Champ d'application (lignes 99 à 134 de la version anglaise, lignes 113 à 153 de la version anglaise)

- De nombreux participants ont formulé des commentaires et demandé des précisions concernant le champ d'application de l'ébauche de la Directive :
 - Quelques participants ont demandé des précisions sur l'incidence de l'ébauche de la Directive sur les offices des terres et des eaux des Territoires et d'autres organismes quasi fédéraux dans le Nord, notamment les offices d'examen des répercussions gouvernementales.

- Par ailleurs, certains participants ont demandé quelle serait l'incidence de l'ébauche de la Directive sur les ententes sur les revendications territoriales.
- Un participant a demandé de fournir plus de directives sur l'application des exigences en matière d'analyse de l'ébauche de la Directive aux questions stratégiques à risque peu élevé et à risque élevé.
- Un participant a appuyé l'utilisation du terme « chez » à la ligne 129 de la version anglaise (ligne 148 de la version française), puisqu'il reflète la large gamme d'intérêts des Canadiens et Canadiennes, plus particulièrement dans le Nord, qui dispose de peu de voix pour un aussi vaste territoire. Il a été proposé de fournir plus d'informations sur le traitement des conflits entre divers intérêts. On a cité en exemple les conflits entre les intérêts de l'industrie pétrolière et le Nord par rapport aux éventuels règlements concernant les gaz à effet de serre.

A. Tenue de consultations auprès des Canadiens (lignes 138 à 175 de la version anglaise, lignes 157 à 200 de la version française)

- Les participants ont fourni plusieurs commentaires et propositions sur les consultations, particulièrement en ce qui concerne la mobilisation des Autochtones et le dialogue à établir avec eux.
- Un participant s'est dit préoccupé par les consultations effectuées auprès des Autochtones, lesquelles ciblaient principalement les organisations nationales plutôt que les groupes régionaux ou d'autres groupes plus susceptibles d'être touchés par l'initiative proposée. Il a été proposé d'inclure une exigence plus rigoureuse pour une représentation autochtone adéquate dans les sections pertinentes (lignes 138 à 175 et/ou lignes 335 à 347 de la version anglaise; lignes 157 à 200 et/ou lignes 374 à 387 de la version française). Citant les leçons apprises lors des consultations auprès des Inuvialuit, un autre participant a souligné l'importance des disparités régionales entre les groupes autochtones et au sein de ceux-ci, non seulement entre le nord et le sud, mais aussi entre l'est et l'ouest.
- Un participant a par ailleurs déclaré qu'en vertu de plusieurs ententes de revendications territoriales, des organes de cogestion constitués de représentants régionaux ont été désignés pour servir de points de contact pour effectuer des consultations plutôt que les organisations autochtones nationales. On devrait tenir compte de ces structures de gouvernance et de leur participation au processus de consultation, et préciser leurs rôles dans l'ébauche de la Directive.
- Un grand nombre de participants ont soulevé la question de la capacité et du financement en ce qui concerne les consultations auprès des Autochtones.

- Il a été proposé d'élargir l'ébauche de la Directive pour y inclure les obligations décrites aux lignes 147 et 148 de la version anglaise (lignes 166 et 167 de la version française) et de fournir plus de précisions en ce qui concerne le financement et le renforcement de la capacité et une plus grande transparence.
- Il a par ailleurs été proposé d'ajouter une puce à la suite des lignes 164 et 165 de la version anglaise (lignes 186 à 188 de la version française) formulée comme suit : « s'assurer que les collectivités ont la capacité de participer ». Ce point a semblé particulièrement important pour le Nord.
- Un participant a proposé d'intégrer la recommandation de la vérificatrice générale sur la consultation des Autochtones à l'ébauche de la Directive.
- Un participant a demandé comment les exigences en matière de consultation de la Directive seraient modifiées à la suite des consultations effectuées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des décisions des tribunaux en ce qui a trait à la Nation haida et à la bande des Tlingits de la rivière Taku.
- Un participant a souligné l'importance de consulter les personnes les plus susceptibles d'être touchées par un projet de réglementation et du défi visant à obtenir des données de personnes ou de groupes qui ne sont pas reconnus « officiellement ».

B. Détermination et évaluation des questions de politique publique (lignes 177 à 211 de la version anglaise, lignes 202 à 241 de la version française)

- Compte tenu des exigences établies dans l'ébauche de la Directive concernant une analyse détaillée, un participant a proposé de fournir des directives sur le calendrier à établir pour éviter les analyses prolongées.
- Un participant a proposé de mettre l'accent sur des analyses fondées sur des évaluations quantitatives du risque, des données scientifiques et empiriques, et des facteurs économiques (lignes 184 à 193 de la version anglaise; lignes 210 à 221 de la version française) qui permettraient de minimiser les résultats imprévus. Cependant, ils peuvent être souhaitables pour un changement social novateur et dynamique. Par conséquent, les analyses recommandées dans l'ébauche de la Directive pourraient réprimer certaines initiatives.

C. Choix, conception et évaluation des mesures réglementaires (lignes 213 à 368 de la version anglaise, lignes 243 à 411 de la version française)

- Selon quelques participants, cette section est beaucoup trop verbeuse et ils ont proposé de l'abréger ou que soient présentées des sections en

annexe les sections détaillant les obligations commerciales et les mesures sanitaires et phytosanitaires (lignes 276 à 305 de la version anglaise; lignes 310 à 343 de la version française).

- Deux participants ont mentionné que la section sur les Autochtones (lignes 340 à 347 de la version anglaise; lignes 380 à 387 de la version française) est contraignante, puisqu'elle porte principalement sur des aspects juridiques. Il a donc été suggéré :
 - d'ajouter à la suite de la ligne 347 (ligne 387 de la version française) une puce qui se lirait comme suit : « de manière compatible à l'honneur de la Couronne et à ses obligations fiduciaires envers les Autochtones ».
 - d'ajouter « au besoin » à la fin de la phrase à la ligne 342 de la version anglaise (ligne 383 de la version française) et de supprimer les puces (lignes 343 à 347 de la version anglaise; lignes 383 à 387 de la version française).
- Certaines personnes ont par ailleurs fourni les commentaires et les suggestions qui suivent :
 - Une déclaration préliminaire devrait être ajoutée à cette section pour indiquer que le gouvernement du Canada remplace l'approche fondée sur le *commandement et le contrôle* qu'il utilise actuellement pour atteindre ses objectifs stratégiques par une approche qui responsabilise les organisations individuelles.
 - Comme il a été mentionné précédemment, collaborer avec les organisations autochtones nationales ou d'autres groupes pourrait aller à l'encontre des ententes sur le règlement des revendications territoriales qui désigne les organes de cogestion comme personnes-ressources.
 - Au paragraphe intitulé Évaluation des incidences légales, remplacer « exigence légale » par « exigence légale existante » (ligne 248 de la version anglaise; ligne 280 de la version française). Cette modification indique que cette exigence concerne particulièrement les obligations légales existantes et n'exclut pas les obligations morales.

D. Analyse des incidences et équilibre entre les avantages et les coûts (lignes 370 à 467 de la version anglaise, lignes 413 à 526 de la version française)

- Plusieurs participants ont souligné la complexité et la subjectivité des analyses coûts-avantages des incidences sur les plans social et environnemental et de l'évaluation du risque :
 - Un participant a indiqué qu'il est difficile de quantifier les coûts et les avantages sociaux et environnementaux et souligné que l'acceptation involontaire des coûts et la renonciation aux avantages ne sont pas

acceptables. Le besoin de consultation découle de l'exigence d'acceptation volontaire et de renonciation.

- Deux participants ont indiqué que les avantages et les coûts sont perçus différemment selon les sociétés, notamment les sociétés autochtones et les sociétés non autochtones. L'un d'entre eux a proposé d'ajouter à cette section un renvoi à la connaissance traditionnelle, afin de refléter cette différence.
- Quelques participants croyaient que le langage utilisé pour décrire les coûts avait un ton financier. Ils ont proposé d'utiliser un style plus général pour décrire les coûts et les avantages, notamment les incidences « négatives » et « positives ».
- Deux participants ont demandé plus de précisions sur le champ d'application de l'analyse exigée pour différents types de règlements, puisque des coûts importants sont liés au champ d'application et aux types d'analyses décrites dans l'ébauche de la Directive.
- D'autres participants ont offert les commentaires et les suggestions qui suivent :
 - Donner des précisions sur la logique de la phrase allant des lignes 378 à 382 de la version anglaise (lignes 421 à 425 de la version française).
 - Ajouter « équité des sexes » à la liste des incidences sociales (lignes 392 à 394 de la version anglaise; lignes 436 à 439 de la version française), et ajouter une puce à la suite des énoncés des lignes 434 à 444 de la version anglaise (lignes 496 à 499 de la version française) : « Entreprendre une analyse approfondie et comparative de tous les projets de règlements et intégrer les résultats pour assurer l'équité entre les sexes ».
 - Reconnaître la possibilité que les résultats de l'analyse aient des incidences inacceptables. Il serait possible de le faire en incluant un énoncé vers la fin de la section C indiquant, si les incidences devaient se révéler inacceptables, d'abandonner l'initiative proposée.
 - L'exigence relative à « un fardeau réglementaire inutile » imposé aux Canadiens (lignes 430 et 431 de la version anglaise; lignes 481 et 482 de la version française) est très subjective. Il a été proposé de récrire l'exigence pour qu'elle exprime la nécessité de réduire le fardeau réglementaire imposé aux Canadiens et Canadiennes. Par ailleurs, ce participant croyait que l'expression « là où elles seront le plus bénéfique » aux lignes 448 à 452 de la version anglaise (lignes 503 à 507 de la version française) était également subjective.
 - Le chevauchement des processus d'évaluation de l'environnement est un problème important dans le Nord. Ceci est lié au statut juridique des

conseils territoriaux et à la façon dont ils seraient touchés par l'ébauche de la Directive.

4.5. *Commentaires concernant la section « Mise en application » de l'ébauche de la Directive (lignes 507 jusqu'à la fin de la version anglaise, lignes 566 jusqu'à la fin de la version française)*

Les discussions concernant cette section ont duré moins longtemps que pour ce qui est des autres thèmes abordés.

- En ce qui concerne la mesure, l'évaluation et l'examen de la réglementation, les participants ont formulé les commentaires et les propositions qui suivent :
 - Un participant a demandé qu'est-ce qui, dans l'ébauche de la Directive, permet de modifier un règlement si l'évaluation et l'examen indiquent que rien ne va. Sans ce déclencheur, la Directive est un exercice futile. Il a été proposé de préciser ce point dans le document, y compris toute exigence visant à modifier le règlement ou la nécessité de tenir d'autres consultations publiques.
 - Un autre participant a proposé de reconnaître dans l'ébauche de la Directive les coûts et les contraintes de temps qui permettront de mesurer le rendement d'un règlement.
 - Deux participants ont signalé que la puce des lignes 544 à 546 de la version anglaise (lignes 608 à 610 de la version française) favorise une économie de marché compétitive. Ils ne voulaient pas que les modes de production collaboratifs soient éclipsés par l'enchâssement du modèle de marché compétitif. L'un des participants a indiqué que les Autochtones n'ont pas l'habitude de favoriser ce modèle économique.
 - Un participant a proposé d'ajouter l'équité entre les sexes à la suite de la liste des domaines, lignes 536 à 538 de la version anglaise (lignes 597 à 600 de la version française).
- En ce qui concerne l'harmonisation avec les autres politiques gouvernementales fédérales, un participant s'est dit préoccupé par l'inclusion du *Cadre d'application de la précaution dans un processus décisionnel scientifique en gestion du risque* et de son incidence sur l'Office des terres et des eaux des territoires.
- Les participants ont approuvé globalement l'exigence concernant un examen quinquennal de la Directive.

4.6. *Dernier tour de table*

Avant d'ajourner la rencontre, le facilitateur a demandé à tous de présenter d'autres suggestions ou commentaires. La plupart des participants ont exprimé leur satisfaction concernant l'occasion qui leur a été fournie de pouvoir faire connaître leur point de vue, dans le cadre de l'atelier, et d'entendre celui des autres participants. Les commentaires suivants ont été entendus pendant l'atelier, mais ils n'ont pas été clairement mentionnés dans le présent compte

- Il serait intéressant de rencontrer un représentant du BCP en personne au moment de la révision de l'ébauche de la Directive.
- L'ébauche de la Directive semble indiquer que le gouvernement fédéral vise un plus grand contrôle des organismes centraux et la politisation de la fonction publique et de la bureaucratie.
- Le Conseil du Trésor du Canada doit fournir les ressources aux ministères et aux organismes pour la mise en œuvre de cette Directive.

5. **Prochaines étapes et remarques de clôture**

À la suite de la table ronde plénière, les employés du BCP ont décrit en détail les prochaines étapes concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive. Ils ont invité les parties intéressées à fournir leurs commentaires par écrit avant le 23 décembre 2005 (www.reglementation.gc.ca, sous la rubrique L'initiative de la réglementation intelligente). Tous les commentaires soumis via le site seront affichés aux fins de commentaires du public. À cet égard, tous les efforts seront déployés pour que le compte rendu de chaque atelier (huit en tout) soit publié avant le 23 décembre 2005. Les participants qui estiment que le compte rendu de l'atelier auquel ils ont participé reflète mal les idées/conseils qui y ont été présentés peuvent soumettre leurs observations par le biais du site Web. Tous les commentaires reçus après le 23 décembre 2005 seront soumis à l'examen du public et, si le temps le permet, seront pris en compte par le BCP dans le cadre de l'élaboration de la Directive. Tous les participants aux ateliers ayant fourni une adresse courriel lors de l'inscription, ainsi que toutes les personnes et organisations qui figurent sur la liste de distribution du BCP (plus de 900), seront informés des changements apportés au site Web, y compris l'ajout des comptes rendus des ateliers.

À l'hiver 2006, le BCP préparera une autre version de la Directive en tenant compte des commentaires entendus lors des ateliers et reçus via le site Web (ou autrement). Cette révision sera affichée aux fins de commentaires du public pendant environ deux semaines et fera l'objet de discussions par le Groupe de référence sur les activités de réglementation. (Le Groupe est composé de 16 représentants d'un large éventail de secteurs qui s'intéressent à la Directive, dont le secteur privé et les groupes de défense des intérêts publics. Le Groupe

formule des conseils sur la Directive au fur et à mesure qu'elle évolue. Des renseignements détaillés sur le Groupe de référence sont disponibles sur le site Web.) Le BCP préparera ensuite le projet de Directive qui sera soumis à l'examen du Cabinet.

Annexe 1 – Participants à l'atelier de Yellowknife, le 28 novembre 2005

- Rhian Christie, AINC – Région du Nunavut
- Brian Davidson, Sahtu Secretariat Inc., Deline (T. N.-O.)
- Jessie Dawson, Première nation des Kwalin Dun, Whitehorse
- Norma Dean, Conseil fédéral des T. N.-O.
- Jennifer Dickson, Pauktuutit Inuit Women's Association, Ottawa (Ont.)
- Linda Ecklund, ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (ITI) (T. N.-O.)
- Sheryl Grieve, Alliance Métis North Slave, Yellowknife (T. N.-O.)
- Chris Heron, Nation Métis des Territoires-du-Nord-Ouest, Fort Smith (T. N.-O.)
- Adam Houston, ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement, GTNO, Yellowknife (T. N.-O.)
- Terry Lancaster, ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (ITI), Territoires du Nord-Ouest
- Gabrielle Mackenzie-Scott, Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, Yellowknife (T. N.-O.)
- Janet Marshall, Affaires indiennes et du Nord Canada, Gatineau (Qc)
- Lesley McDiarmid, Première nation Kwalin Dun, Whitehorse
- Valerie Meeres, Alliance Métis North Slave, Yellowknife, (T. N.-O.)
- Norm Snow, Secrétariat mixte des Inuvialuit, Inuvik (T. N.-O.)
- Mary Tapsell, Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, Yellowknife (T. N.-O.)
- Bob Wooley, Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, Yellowknife (T. N.-O.)

Employés du BCP presents :

- Samir Chhabra, Analyste des politiques
- Murray Thorpe, Analyste des politiques
- Daniel Wolfish, Analyste des politiques